



**SYNDICAT MIXTE
DES GAVES**

Oloron, Aspe, Ossau
et leurs Affluents

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

Délibération n° 2024 0905

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au siège du Syndicat Mixte sous la présidence de Patrick MAUNAS

Date de la convocation : Mardi 27 août 2024

Secrétaire de séance : Henri CAZALETS

<i>Pour la Communauté de Communes du Haut-Béarn (Présents : 16, Pouvoir : 1)</i>					
TITULAIRES			Présents (15)	Excusés (8)	Pouvoirs (1)
ACCOUS	BERGEZ	Eric	X		
AGNOS	BERNOS	André	X		
ANCE-FÉAS	GAUCHER	Michelle		X	
ARETTE	CASABONNE	Pierre	X		
BEDOUS	LAPORTE	Pierre	X		
BORCE	COUSTET	Jean-Claude	X		
BUZIET	FLORENCE	Jean-Philippe		X	
ESCOU	CASABONNE	Jean	X		
ESCOUT	BETAT	Sylvie	X		
ESTIALESCQ	FROSSARD	Etienne		X	
HERRÈRE	GARCES	Catherine	X		
LANNE EN BARÉTOUS	LARRICQ	Cédric			X P. MAUNAS
LEDEUX	JOUSSAUME	Patrick	X		
LEES-ATHAS	MAUNAS	Patrick	X		
LOURDIOS-ICHÈRE	CLOT	Marthe	X		
MOUMOUR	BERGES	Paul	X		
OGEU-LES-BAINS	CAZENAVE-LAROCHE	Didier	X		
OLORON-SAINTE-MARIE	LOUSTAU	Frédéric	X		
OLORON-SAINTE-MARIE	ROSSI	Brigitte		X	
OSSE-EN-ASPE	DEVALS	Gérard		X	
PRÉCHACQ-JOSBAIG	LOMPRE	Frédéric	X	X	
PRÉCILHON	HAENSEL	Michèle		X	
SAINT-GOIN	BENOIT	Louis		X	
VERDETS	MEDOU-MARERE	Daniel	X		
SUPPLEANTS			Présents (1)		
ARAMITS	LARBIOU	Jean-Michel			
AREN	MIRANDE	David			
ASASP-ARROS	MORA	Bernard			
AYDIUS	VANDAELE	Samuel			
BIDOS	LOISON	Jacqueline			
CETTE-EYGUN	GACHET	Pierre			
ESCOT	MOUGNAGUE	Bastien			
ESQUIÛLE	PEREUILH	Franck			
ESTOS	SANSAMAT	Philippe			
ETSAUT	LAGRANGE	Pierre			
EYSUS	PECAUT	Philippe			
GÉRONCE	CONTOU-CARRERE	Michel			
GEÛS D'OLORON	CASSOU	Marie-Hélène			
GOES	LOUSTAU	Didier			
GURMENÇON	SCHMITT	Henri			
ISSOR	PUCHEU	Cédric			
LASSEUBE	MASSOUE	Corinne			
LESCUN	DRILHOLE	Patrick			
LURBE-SAINT-CHRISTAU	LEPRETRE	Gérard			
ORIN	MIROU	Florian			
POEY D'OLORON	CASAU-BICQ	Jean-Pierre			
SARRANCE	VERCOUILLIE	Maurice			
SAUCÈDE	VILLETTE	Benoît			
URDOS	MARQUEZE	Jacques		X	

URDOS	MARQUEZE	Jacques	X		
Pour la Communauté de Communes du Béarn des Gaves (Présents : 6, Pouvoir : 1)					
TITULAIRES			Présents (6)	Excusés (4)	Pouvoirs (1)
ARAUJUZON	LARCO	Jean Claude	X		
CASTETNAU-CAMBLONG	BALDAN	Patrick	X		
JASSES	BONNEFON	Catherine		X	
LAY-LAMIDOU	ARRIBÈRE	Daniel	X		
NAVARRENX	CAZALET	Henri	X		
NAVARRENX	CHOPIN	Marjorie			X H. CAZALET
NAVARRENX	TARDAN	Emile		X	
OSSENX	GRECHEZ-CASSIAU	Roland		X	
PRECHACQ-NAVARRENX	FRANCAIS	Hubert	X		
SALIES-DE-BÉARN	MINART	François	X		
SAUVETERRE-DE-BÉARN	BOURREZ	Alain		X	
SUPPLEANTS			Présents (0)		
ANGOUS	LANSALOT-MATRAS	Francis			
ARAUX	MONTREER	Jean-Jacques			
BASTANES	GERE	Thierry			
BUGNEIN	LIBANTE	Raymond			
GESTAS	LAGARONNE	Maryvonne			
GURS	PUHARRÉ	Christian			
MERITEIN	LENDRE	Jean-Baptiste			
NAVARRENX	BARTHE	Nadine			
SALIES-DE-BÉARN	DUPOUEY	Arnaud			
SALIES-DE-BÉARN	SAINTE-CLUQUE	Laurent			
SUS	LENDRE	Jean-Paul			
Pour la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (Présents : 1, Pouvoir : 0)					
TITULAIRES			Présents (1)	Excusés (1)	Pouvoirs (0)
LUCQ-DE-BÉARN	LASSERRE-BISCONTE	Albert		X	
LUCQ-DE-BÉARN	LAGRANGE	Jérôme	X		
SUPPLEANTS			Présents (0)		
LUCQ-DE-BÉARN	LARRALDE	Franck			
LUCQ-DE-BÉARN	CHAPEL	Louise			

Ont également assisté à la séance : Marion FOURNIER - Directrice du SMGOAO, Florian GARCIA – Technicien rivière, Adrien GELLIBERT – Ingénieur chargé du risque inondation, Cécile ROUSSEL – Secrétaire administrative et comptable, Philippe VIGNEAU – Maire de la commune de BORCE, Serge MAUHOURAT – Adjoint à la commune de CETTE-EYGUN, Damien MINVIELLE – Maire de la commune d'ETSAUT

Délibération N°2024_0905 – SOLLICITATION D'ACCOMPAGNEMENTS FINANCIERS INTEMPERIES DES 6/7 SEPTEMBRE 2024 HAUTE VALLEE D'ASPE

Rapport n°2024_0905 : rapporteur : Patrick MAUNAS

Le Président rappelle au comité syndical que la Haute Vallée d'Aspe a subi des impacts importants suite aux intempéries des 6 et 7 septembre 2024. De nombreux dégâts ont pu être constatés à la suite de cet évènement climatique (nombreux embâcles, pont détruit, glissements de terrain, mobilisation importante de sédiments, maisons inondées voire détruites, ...).

Il indique également que :

- Que le dispositif de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par les évènements climatiques intenses permet la prise en charge partielle par l'Etat du coût des remises en état des biens non assurables des collectivités.

- Que la Région Nouvelle Aquitaine peut soutenir financièrement la gestion de crise à la suite d'aléas lors de crues significatives au bénéfice d'intercommunalités

Il s'agit pour le SMGOAO, dans le cadre de sa compétence GEMAPI, d'engager les opérations (cf. annexe) suivantes après avoir procédé à des reconnaissances de terrain :

- Rétablissement du libre écoulement des eaux dans les cours d'eau par l'enlèvement d'embâcles et gestion des écoulements dans des secteurs fortement impactés.
- Etudes hydrauliques particulières dans le cadre de la protection des biens et des personnes face au risque inondation en zone de montagne (en particulier sur Etsaut et Cette-Eygun)

Liste des opérations envisagées / Exécutées			Observations
Travaux / Etudes	Localisations	Montants en € HT	
Gestion des écoulements	Camping d'Urdois	2 500,00	Opération réalisée en urgence
Démolition du pont d'Eygun (Pont de la Bigue)	Cette-Eygun	31 000,00	Opération réalisée en urgence
Désembâclement global (Gave d'Aspe et Affluents) Restitution des capacités d'écoulement	Linéaire du gave d'Aspe de la tête de bassin jusqu'au vallon aspois	250 000,00	En cours
Etude hydraulique (gave d'Aspe + Sadum)	Amont bassin versant	125 000,00	A venir
TOTAL HT		408 500,00	
TVA 20%		81 700,00	
TOTAL TTC		490 200,00	

Plan de financement prévisionnel			Observation
	Taux	Montants en €	
Dotation de solidarité (60% du montant total HT)	60%	245 100,00	
Région Nouvelle Aquitaine (20% du montant HT)	20%	81 700,00	
SMGOAO (autofinancement)	~33%	163 400,00	La part d'autofinancement correspond à 20% du montant HT + la TVA
TOTAL 100% 490 200,00 • TTC			

En ce qui concerne la demande de dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par un événement climatique ou géologique grave :

Pour s'assurer de l'instruction de notre dossier, les éléments suivants doivent être transmis à la sous-préfecture de Bayonne avant le 6 novembre prochain :

- Un dossier de demande de subvention signé par le demandeur
- Une délibération de l'organe compétent approuvant la nature et le coût des opérations ainsi que le plan de financement prévisionnel

A noter qu'une demande de dérogation pour intervention avant que le dossier ne soit déclaré complet, a été transmise à la sous-préfecture de Bayonne le 12 septembre 2024 afin de pouvoir entreprendre les interventions les plus urgentes.

En ce qui concerne la demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine :

Le dossier établi pour la demande de dotation de solidarité sera également transmis à la Région Nouvelle Aquitaine pour instruction.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTE** Le présent rapport
- **VALIDE** Les opérations (natures et coûts) et le plan de financement présentés dans le présent rapport et détaillées en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des services de l'Etat et de la Région Nouvelle Aquitaine
- **AUTORISE** Monsieur le Président à :
 - engager toutes les démarches administratives (consultations, ...) et réglementaires nécessaires à la bonne réalisation des interventions
 - signer tout document relatif à la réalisation des opérations

Annexe : Dossier de demande de dotation de solidarité auprès des services de l'Etat et de subventions auprès des services de la Région Nouvelle Aquitaine

Le Président



Patrick MAUNAS

Membres en exercice	37
Membres présents :	23
Pouvoir :	2
Nombre de votants :	25
POUR :	25
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0